

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation le jour de la fête de la Carpe

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- Le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-27, R.411-28, R.414-14,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, y compris les textes qui l'ont modifié et complété,
- L'arrêté n° N24067AT du 05.02.24, du Centre de Gestion de la route Nord,

Considérant

- Que le bon déroulement de la fête de la CARPE le dimanche 25 février 2024 commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des forains et des participants et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 25 février 2024 de 12h00 à 19h00 le stationnement sera interdit, parking du 08 mai 1945.

Le dimanche 25 février 2024, de 12h à 17h00, le stationnement sera interdit, rue du Commerce sur la portion comprise entre la rue du Puits Taupin et la rue Porte du Clos.

Le dimanche 25 février 2024, de 7h à 19h00, le stationnement en épi sera interdit, Quai de Loire Georges Simenon. Seul le stationnement en ligne sera autorisé.

Le dimanche 25 février 2024, de 7h à 19h00, le stationnement sera interdit, rue des Ponts, sur la portion comprise entre la rue Jacques Combes et le Pont de Loire.

Le dimanche 25 février 2024, de 12h à 19h, le stationnement sera interdit tout autour de la Fontaine de Fontenay.

Le dimanche 25 février 2024, de 14h30 à 19h, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking Place de la République.

Le dimanche 25 février 2024, de 14h30 à 19h, le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue du Capitaine Jacques Combes.

Article 2 : Le dimanche 25 février 2024, de 13h30 à 19h00, la totalité de la rue du Chemin de fer, sera interdite à la circulation de tout véhicule, dans les deux sens

Le dimanche 25 février 2024, de 13h30 à 19h00, la rue du Canal de Jonction sera mise à sens unique dans le sens rue des ponts / Quai Georges Simenon.

Le dimanche 25 février 2024, de 13h30 à 19h00, le Chemin des Cailleries sera mis à sens unique dans le sens Quai Georges Simenon vers chemin rural n°7 dit du Rochoir par les Godibolles.